

Art. 1 :

L'Association Bretonne de Véhicules Anciens, désignée par le sigle **A.B.V.A.**, fondée entre les adhérents aux présents statuts, régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, a pour but:

- 1- De promouvoir, d'aider et d'encourager la restauration, la conservation et l'utilisation des véhicules à moteur anciens et authentiques;
- 2- De répartir toutes les aides matérielles reçues tant en nature qu'en espèces au sein de l'association;
- 3- D'informer ses adhérents et d'assurer un rôle de coordination;
- 4- De susciter et d'organiser sur un plan régional, toutes réalisations ayant pour but de rompre l'isolement des collectionneurs et amateurs de véhicules anciens à moteur;
- 5- D'être l'interprète de ses adhérents auprès des pouvoirs publics.
- 6- La durée de l'association est illimitée.

Art. 2 : MOYENS D'ACTION

- 1- Organisation de réunions d'information et de loisirs;
- 2- Représentation des adhérents auprès des instances départementales, régionales, nationale ou internationales.
- 3- Publication éventuelle d'articles et de brochures d'information.

Art. 3 : CONDITIONS D'ADMISSION COTISATION

L'Association est ouverte :

- 1- A tout collectionneur ou amateur de véhicules anciens suivant certaines conditions inscrites au règlement intérieur;
- 2- La cotisation de l'Association est fixée annuellement par le conseil d'administration, un tarif particulier sera proposé aux « adhérents couples »

3- Les différentes sections (*MOTOS, UTILITAIRES, CYCLES-SOLEX- CYCLOMOTEURS*) font partie intégrante de l'Association. Des responsables seront élus suivant des modalités inscrites au règlement intérieur. Ils seront sous l'autorité du Président.

4- Le titre de membre d'honneur peut être décerné aux personnes qui rendent ou auront rendu des services signalés à l'Association. Ce titre sera décerné par le conseil d'administration.

Art. 4 : PERTE de QUALITE de MEMBRE

La qualité de membre peut être retirée pour les raisons suivantes:

- 1- Par démission;
 - 2- Par décès ;
 - 3- Par l'exclusion prononcée par le conseil d'administration, pour des motifs graves ;
- Les membres démissionnaires ou radiés ne peuvent exercer aucune réclamation sur les sommes qu'ils auront versées à l'Association. Ces sommes restant définitivement acquises à l' A.B.V.A.

Art. 5 : CONSEIL D'ADMINISTRATION

L'Association est administrée par un Conseil d'Administration composé de 12 membres minimum à 24 membres maximum.

Ces membres ont été élus au scrutin secret, par l'Assemblée Générale.

L'élection a lieu au premier tour à la majorité absolue par les membres présents et représentés, au deuxième tour, à la majorité relative.

- 1- Les membres sont « sortants » au bout de trois ans;
- 2- Les membres sortants sont éventuellement rééligibles;
- 3- Le conseil nomme, au scrutin secret, parmi ses membres, un bureau composé de au moins :

- 1 Président,
- 1 Secrétaire,
- 1 Trésorier.

Les modalités de vote et de composition du bureau feront l'objet d'un article du règlement intérieur.

4- Le bureau est rééligible tous les ans par le C.A.;

Il est chargé des affaires courantes et de l'exécution des décisions du conseil d'administration;

5- Les membres sortants sont rééligibles;

6- Le conseil d'administration peut s'adjoindre ponctuellement ou de façon permanente s'il le juge utile, de membres à titre individuel, qui seront choisis en fonction de leur compétence particulière ou de leur qualification personnelle.

Ces membres auront voix consultatives au sein du conseil;

7- Le C.A. peut décider de l'exclusion d'un de ses membres en cas de non-participation aux réunions de C.A.

Art. 6 : SEANCE DU CONSEIL

Le Conseil d'Administration se réunira au moins une fois tous les 6 mois, et chaque fois qu'il sera convoqué par son président ou sur la demande du tiers de ses membres.

La présence du tiers des membres du conseil est nécessaire pour la validité des délibérations.

- 1- En cas de partage des voix, la voix du Président est prépondérante.
- 2- Il sera tenu un Procès Verbal des séances.
- 3- Les Procès Verbaux des séances seront signés par le Président et un Secrétaire.

Art. 7 : POUVOIR DU CONSEIL

Le conseil dispose des pouvoirs les plus étendus pour la gestion des intérêts de l'Association.

Le C.A. a le pouvoir de modifier le règlement intérieur, s'il le juge nécessaire

Il assure l'administration générale et contrôle la gestion financière.

Il assure l'application du règlement intérieur de l'association.

Il établit et applique les règlements intérieurs particuliers aux différents événements organisés par l'ABVA et propose les modifications éventuelles apportées aux statuts.

Art. 8 : RETRIBUTION

Les membres de l'Association ne peuvent recevoir aucune rétribution personnelle en rapport avec les fonctions qui leur sont confiées.

Art. 9 : ASSEMBLEE GENERALE

L'Assemblée Générale des membres de l'Association se réunira 1 fois par an et chaque fois qu'elle sera convoquée par le Conseil d'Administration ou sur la demande de la moitié au moins de ses membres.

L'ordre du jour de l'Assemblée Générale sera établi par le Conseil d'Administration, son bureau est celui du conseil.

1 Elle entend les rapports de gestion et du Conseil d'Administration.

2 Elle délibère sur les questions mises à l'ordre du jour.

3 Elle approuve les comptes de l'exercice clos et vote le budget de l'exercice suivant.

4 Elle pourvoit au renouvellement des membres au Conseil d'Administration.

Chaque membre pourra disposer de 5 procurations maximum.

Art. 10 :

Les dépenses sont ordonnancées par le Président, sous contrôle du C.A., et exécutées par le trésorier.

L'Association est représentée en justice et dans tous les actes de la vie civile par son président ou par toute autre personne déléguée.

Art. 11 : RESSOURCES DE L'AMICALE

Les ressources de l'Association sont les suivantes:

- 1- Cotisation des membres
- 2- Subventions diverses qui pourraient lui être accordées
- 3- Dons en nature ou en espèce
- 4- Legs et toutes autres ressources autorisés par la loi et s'il y a lieu, avec l'agrément des autorités compétentes

Art.12 : MODIFICATION des STATUTS et DISSOLUTION

Sur la proposition du Conseil d'Administration, l'Assemblée Générale peut apporter certaines modifications au présent statut.

1- Toutes délibérations ayant trait à la modification des statuts ne pourront être prises valablement en compte qu'à la majorité des 2/3 des membres présents votant et représenté.

2- Si la proposition n'est pas atteinte, l'Assemblée Générale est à nouveau convoquée à 15 jours d'intervalle et, cette fois, elle peut prévaloir quel que soit le nombre de présents.

3- La dissolution de l'Association ne peut être prononcée que suivant les règles prescrites au paragraphe ci-dessus, relatif à la modification des statuts;

4- Si la dissolution est prononcée, l'Assemblée Générale désigne un ou plusieurs commissaires, membres ou non de l'Association, qui seront chargés de la liquidation des biens et détermineront l'emploi de l'actif net.

Art.13 :

Le Secrétaire doit faire connaître à la préfecture des Côtes d'Armor, dans un délai de 3 mois, les changements survenus à l'administration, la direction de l'Association, et la modification des statuts.

Art.14 :

Pour tout ce qui concerne le fonctionnement interne de l'association, les points non cités dans les statuts ...un règlement intérieur devra être élaboré par le Conseil d'Administration. L'A.G. donne pouvoir au C.A. d'élaborer le règlement intérieur.

Siège social :

Chez Mme ALBA Evelyne secrétaire 8 rue du Moulin à Papier 22000 St BRIEUC

Statuts du 4 novembre 1977

Statuts modifiés le 12 novembre 1982

Approuvés par l'Assemblée Générale du 28 novembre 1982

Statuts modifiés par le C.A. du 24 octobre 1990

Approuvés par l'Assemblée Générale du 24 novembre 1990

Statuts modifiés par le C.A. du 27 septembre 2000

Approuvés par l'Assemblée Générale du 17 novembre 2001

Statuts modifiés par le C.A. du 28 septembre 2008

Approuvés par l'Assemblée Générale du 15 novembre 2008

Statuts modifiés par le C.A. du 28 septembre 2018

Fait à Saint-Brieuc, le 28 septembre 2018

le Président

la Secrétaire

le Trésorier

Ameline Pascal

Alba Evelyne

Videlot Jean-Marc

